

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer - Mise à jour n° 5

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-43 et R. 151-52 et suivants ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- La délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 019-7911/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le PLU de la commune de Fos-sur-Mer ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- L'arrêté n° 23/006/CM du 18 janvier 2023 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1^{er} Vice-Président du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté préfectoral n° 2012-2-PPRT/13 du 6 avril 2023 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), dénommé « Fos Ouest », pour les établissements ALFI Tonkin, Elengy Tonkin, Kem One Et Lyondell Chimie France situés sur la commune de Fos-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer pour prendre en compte l'arrêté préfectoral du 6 avril 2023 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) « Fos Ouest ».

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer est mis à jour à la date du présent arrêté, par l'intégration ou l'actualisation des éléments suivants :

- Actualisation des sommaires et pages de garde du Plan Local d'Urbanisme et de son annexe pièce 5 ;
- Suppression de la pièce 5.1.14 – Risque Technologique PPRT Fos-Ouest
- Actualisation de la pièce 5.2.1 – Liste des servitudes d'utilité publique
- Actualisation de la pièce 5.2.2.1 – Plan multi-SUP 1
- Ajout de la pièce 5.2.10.4 – PPRT Fos-Ouest

Article 2 :

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels de leur ouverture au public :

- Au Service Urbanisme Secteur Ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Bâtiment Trigance 4, allée de la Passe-Pierre à Istres ;
- À la Mairie de Fos-sur-Mer, avenue René Cassin à Fos-sur-Mer ;
- À la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix Baret à Marseille ;
- À la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 16 rue Antoine Zattara à Marseille.

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence (www.ampmetropole.fr).

Article 3 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Reçu au Contrôle de légalité le 12 juillet 2023

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 juillet 2023

"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT

Reçu au Contrôle de légalité le 12 juillet 2023